Le niveau atteint (environ 60 années) est difficilement interprétable, dans la mesure où il apparaît, en partie, comme un artefact mathématique. Il témoigne toutefois du niveau non soutenable de l'endettement atteint en fin de période au regard des capacités de financement de la commune.

tableau 19 : L'encours de dette

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
= Encours de dette du BP au 31 décembre	**15 821 366**	**18 769 462**	**21 528 054**	**24 466 193**	**26 061 371**	**28 427 954**
- Trésorerie nette hors compte de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	2 650 779	2 291 884	1 917 819	5 395 371	237 318	-1 219 563
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	13 170 587	16 477 578	19 610 236	19 070 822	25 824 053	29 647 518
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	**5,6**	**7,8**	**7,8**	**7,8**	**59,6**	**60,8**
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse en années (dette budget principal net de la trésorerie / CAF brute du BP)	**4,6**	**6,9**	**7,1**	**6,0**	**59,0**	**63,4**

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

L'augmentation de la dette de la commune n'est qu'en partie imputable au coût des inondations de 2013, qui en toute hypothèse est très inférieur à l'augmentation de la dette hors comptes de rattachement (16,5 M€ d'encours supplémentaires, net de trésorerie).

Le maire met en exergue l'amélioration de l'épargne nette entre 2013 et 2015 et la recherche de subventionnements extérieurs (près de 2 M€ seraient « obtenus ou en cours d'instruction » depuis septembre 2014), et « s'engage à restaurer les épargnes d'ici la fin du mandat tout en valorisant le patrimoine communal afin de trouver des recettes d'investissement propres ».

4.5. Les budgets annexes des services publics de l'eau et de l'assainissement

Un contrôle a été réalisé sur la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, délégué au groupe Suez-Lyonnaise des eaux, mais restreint aux éléments essentiels de gouvernance et d'évaluation de la performance.

4.5.1. Les données budgétaires

Le compte administratif pour l'exercice 2014 détaille les résultats cumulés de l'exercice comme suit pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

tableau 20 : Les résultats du budget annexe *eau*

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	111 097,67	= G+I+K	391 677,29	280 579,62
	Section d'investissement	= B+D+F	882 107,76	= H+J+L	1 226 059,71	343 951,95
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	993 205,43	= G+H+I+J+K+L	1 617 737,00	624 531,57

tableau 21 : Les résultats du budget annexe *assainissement*

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 600 770,74	= G+I+K	2 466 665,39	865 894,65
	Section d'investissement	= B+D+F	5 532 164,50	= H+J+L	5 809 301,04	277 136,54
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 132 935,24	= G+H+I+J+K+L	8 275 966,43	1 143 031,19

Sources : CA 2014

Ces résultats sont relativement constants dans le temps, ce qui témoigne d'un suréquilibre structurel, tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Or, le solde d'exécution élevé, qui contribue fortement, comme il a été vu plus haut, à l'équilibre du compte au Trésor, ne résulte pas du prix de l'eau ou de l'assainissement excessivement élevés, la comparaison des prix pratiqués à Lourdes et des données nationales amenant plutôt au constat contraire : le prix annuel TTC de la facture-type de 120 m^3 d'eau et d'assainissement était ainsi, en 2013, de 4,28 €/m^3, pour les villes de 10 000 à 20 000 habitants contre 3,68 €/m^3 à Lourdes en janvier 2014[9].

Pour une bonne part, ces bons résultats sont liés à un effet de volume, lui-même dû aux fortes consommations induites par la fréquentation touristique, notamment pendant les mois d'été.

4.5.2. Les risques financiers liés à l'insuffisance du renouvellement des réseaux

Ces résultats peuvent toutefois être également imputés à un effort de renouvellement du réseau qui pourrait être insuffisant à terme. Certaines parties du réseau ont, en effet, dépassé de loin leur durée d'amortissement et peuvent poser, à terme, un risque financier à raison des dépenses de renouvellement nécessaires.

La chambre constate, par ailleurs, que la commune ne dispose pas des instruments de pilotage nécessaire qui lui permettraient de planifier l'effort de renouvellement du réseau d'adduction comme de distribution : aucun plan de programmation consolidé n'a en effet été établi, et la commune paraît, pour l'essentiel, s'en remettre à l'initiative de la société délégataire. Il lui incomberait pourtant, en tant qu'autorité concédante, propriétaire des réseaux, de prendre l'initiative d'une démarche de programmation.

En juin 2015, les services techniques compétents ont pris l'initiative de mesures correctives, et notamment « de la mise en place du suivi du taux de renouvellement des réseaux », qui jusqu'alors n'existait pas.

Ces actions devront, par ailleurs, passer par une meilleure connaissance des réseaux, et plus particulièrement de la disposition géographique et la longueur des canalisations. En effet, la commune ne dispose que de plans papier anciens, pour bon nombre d'entre eux. Les données n'ont pas été enregistrées sous forme informatique, sous la forme d'un système d'information géographique, ou si tel est le cas, le délégataire ne met pas ses données à disposition de l'autorité concédante. La commune paraît, à cet égard, en retard sur l'évolution constatée dans de nombreuses villes[10].

Compte tenu de cette situation, il existe un risque d'inapplication partielle des dispositions du décret du 27 janvier 2012[11], qui ont sensiblement accentué les exigences relatives à la transparence de l'information et à la connaissance détaillée du patrimoine des services chargés de la gestion du service public de l'eau. La date d'échéance imposée par cette nouvelle

[9] Sources : SISPEA Eau France et rapports du délégataire (annexe papier au compte de gestion 2013).
[10] Voir le rapport public 2014 de la Cour des comptes, compte rendu thématique de l'enquête sur l'eau et l'assainissement.
[11] Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau ou de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

réglementation (31 décembre 2013) n'a pas été pleinement respectée par la commune, tout au moins pour les prescriptions relatives au descriptif détaillé des réseaux qui doit comporter un plan mentionnant la localisation des dispositifs de mesure et un inventaire comprenant, notamment, les linéaires de canalisations et la précision des informations cartographiques (article R. 554-23 du code de l'environnement, articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1 du CGCT).

La commune encourrait une pénalité financière dans l'hypothèse d'une absence de mise en conformité de son descriptif détaillé avec les dispositions des articles D. 213-48-14-1 et D. 213-74-1 du code de l'environnement.

Le maire prend note des observations de la chambre et s'engage à remédier à l'absence d'instrument de pilotage de la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement, et à améliorer la « transparence de l'information et la connaissance détaillée du patrimoine des services d'eau et d'assainissement ».

Recommandation

2. Développer les outils de pilotage des réseaux d'eau et d'assainissement. *Non mise en œuvre.*

4.6. Conclusion sur l'analyse financière

L'ensemble de ces éléments dessine une situation difficile, notamment en raison d'une capacité d'autofinancement nette fortement négative.

Le maire en fonction et son équipe de direction partagent ces constats, qui les ont amenés à mettre en place, en cours d'instruction, un relèvement et un prélèvement au réel de la taxe de séjour (à compter du 1er juillet 2015, délibération du 5 juin 2015). Si le produit de cette taxe doit être reversé à l'office de tourisme, la commune peut en effet, par convention, en obtenir un reversement partiel au titre de ses dépenses à but touristique. Une grande partie des investissements récents de la commune, notamment aux abords du gave de Pau, pourraient bénéficier de cette nouvelle source de financement qui pourrait, à terme, abonder la section d'investissement du budget principal de 0,5 à 1 M€.

La chambre estime nécessaire de rétablir l'excédent brut de fonctionnement par une maîtrise accrue de l'évolution des charges de gestion, de manière à revenir à un autofinancement net positif. Néanmoins, avant que cet objectif soit atteint, il convient dès à présent de maîtriser les dépenses d'investissement. Même si elle réalise cet effort, la commune pourrait être contrainte d'accroître sa fiscalité locale, en mobilisant davantage son potentiel fiscal, des marges de manœuvre étant encore disponibles au regard des niveaux moyens de la fiscalité locale à l'échelon national.

Recommandation

3. Veiller à l'amélioration de l'excédent brut de fonctionnement par une maîtrise accrue de l'évolution des charges de gestion, afin de dégager des marges d'autofinancement. *Non mise en œuvre.*

5. LES RESSOURCES HUMAINES

5.1. La gestion des ressources humaines

La commune dispose d'un organigramme général de ses services, organisé par pôles. Chaque pôle dispose d'un organigramme détaillé.